

## **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2020**

L'an deux mil vingt, le mardi quinze décembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de PONTAUBAULT, dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Michel PERROUAULT, Maire.

Etaient présents : MM. Michel PERROUAULT, Jean-François LOIZEL, Josette MONDIN, Alain LEPRIEUR, Philippe ARRÊTO, Adélaïde EUDES, Hubert GAZENGEL, Delphine GONFROY, Nathalie LEBARBEY, Didier LECACHEUX, Bruno LEPILLER, Delphine LEVALLOIS, Laurence POTEAU, Flavie ROUX.

Etaient absents : MM.

M. Didier LECACHEUX a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Date convocation : 09/12/2020

Date affichage : 16/12/2020

### **Vente terrain communal (Délibération n° 2020-12-15-01)**

Vu la proposition d'acquisition d'un bien immobilier (terrain), cadastré AD 69 d'une contenance de 1 ha 23 a 21 ca présentée par les consorts CORNILLE-ORVAIN,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de vendre le bien immobilier (terrain) cadastré AD 69 d'une contenance de 1 ha 23 a 21 ca aux consorts CORNILLE-ORVAIN pour 11 000 €.
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la signature de la promesse de vente et de l'acte de vente qui seront établis près de Maître SAMSON, Notaire à PONT-HEBERT.

### **Maintien d'une offre médicale pour les habitants du territoire de DUCEY-LES CHÉRIS (Délibération n° 2020-12-15-02)**

Actuellement 4 médecins exercent au sein du cabinet médical de Ducey-Les Chéris. La patientèle du cabinet médical est composée d'habitants du secteur de Ducey-Les Chéris et de l'EPHAD Delivet à Ducey-Les Chéris qui accueille des résidents dont les familles sont très généralement implantées dans les communes de Ducey-Les Chéris et avoisinantes.

Au 31 décembre 2020, un des médecins fera valoir ses droits à la retraite, et, il en sera de même pour un deuxième médecin en juin 2021.

Ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, seuls 2 médecins sont susceptibles de continuer à exercer au cabinet médical de Ducey-Les Chéris à condition que les modalités de gestion du cabinet médical évoluent, pour permettre de pallier en pratique et financièrement le départ à la retraite de leurs deux confrères.

Dans un contexte manchois de désertification médicale prégnant, et en l'absence actuelle de candidats à l'installation, des échanges se sont en conséquence développés entre les médecins, la maire de Ducey-Les-Chéris, les conseillers départementaux du canton de Pontorson et dans un élan de solidarité responsable les maires des communes avoisinantes, chacun dans leurs

compétences, pour élaborer une solution qui réponde aux enjeux de santé des habitants du secteur de Ducey-Les-Chéris.

La solution proposée aujourd'hui a été élaborée pas à pas dans l'écoute des besoins et contraintes de chacun et comporte deux volets complémentaires et interdépendants :

- Premier volet : création d'une association permettant de sécuriser l'offre médicale pour les habitants du secteur de Ducey-Les Chéris ; ce premier volet de la solution doit être opérationnel dès le 1er janvier 2021 ;

Cette association constituera une première action pour renforcer l'attractivité du secteur de Ducey-Les Chéris ; elle démontre la mobilisation des collectivités aux côtés de leurs médecins et permet d'envisager un accompagnement incitatif à l'installation de nouveaux médecins : service de secrétariat partagé, loyers attractifs, travail en équipe médicale au sein d'un tissu local de professionnels de santé bien développé, ... Elle n'a pas vocation à durer dans le temps, mais à permettre une transition pratique et financière maîtrisée vers un exercice médical plus soutenable pour les 2 médecins qui resteront en exercice en 2021 ; en effet, le retour à une activité médicale à 4 médecins au sein du cabinet médical de Ducey-Les Chéris, suite à l'installation de nouveaux médecins, rendrait le recours aux services financiers de l'association caduque.

- Deuxième volet : en parallèle du déploiement de l'association, une réflexion est impulsée entre l'ensemble des acteurs de santé du secteur de Ducey-Les Chéris, l'ARS, la CPAM, le Département, la CAMSMN pour aboutir à moyen terme à la mise en œuvre d'un PSLA multi-sites articulé avec le PSLA existant du secteur de Saint James. Des premiers échanges ont d'ores et déjà eu lieu entre les médecins.

La présente délibération concerne le déploiement du premier volet de la solution, à savoir la création d'une association, ayant pour but de contribuer à la santé publique et à la qualité des soins pour les habitants, à travers la gestion du cabinet médical situé rue du Plat d'Étain à Ducey-Les Chéris. Deux médecins ont d'ores et déjà accepté d'être membres de l'association aux côtés des communes.

Dans ce cadre, après avoir acquis le statut de locataire des lieux, l'association prendra en charge la gestion du fonctionnement du cabinet médical : ménage, secrétariat, téléphone, internet, eau, assainissement, chauffage, ...

A la création de l'association, les frais de fonctionnement du cabinet médical seront supportés par l'association à charge pour elle de conclure une convention avec les médecins en place précisant les engagements de chacune des parties signataires.

Les ressources permettant le fonctionnement de l'association sont principalement :

- les contributions financières mensuelles des médecins exerçant au sein du cabinet médical de Ducey-les-Chéris ;
- les subventions des communes membres de l'association et les subventions, le cas échéant, de communes qui souhaitent en responsabilité être solidaires de l'action de l'association sans pour autant en être membres ;

A ces ressources peuvent s'ajouter des ressources non identifiées à ce stade d'élaboration des budgets prévisionnels :

- les dons, legs ou tout produit financier conformes à la législation et n'aliénant pas l'autonomie de décision de l'association ;

- toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

Pour le calcul des montants de subventions à verser à l'association par les communes, deux clés de répartition sont proposées :

- Le nombre d'habitants (données INSEE)
- Le pourcentage de patientèle (données CPAM et MSA compilées)

*Pour l'équilibre financier de l'association une seule clé pourra être retenue pour l'ensemble des communes.*

Les montants des subventions seront actualisés en fonction du nombre de médecins exerçant dans la maison médicale.

Monsieur le Maire rappelle qu'un exemplaire des statuts a été adressé à chaque conseiller municipal avec la convocation à la séance.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de ne pas adhérer à l'association.
- de contribuer financièrement à son fonctionnement par le versement d'une subvention d'un montant fonction du pourcentage de patientèle (données CPAM et MSA compilées).

### **Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) (Délibération n° 2020-12-15-03)**

Vu les articles L.303-1 du code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2019/01/31 - 4 approuvant le lancement d'une étude pré-opérationnelle à la mise en place d'une OPAH sur les pôles territoriaux d'Avranches et du Val de Sée,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020/02/03 – 006 arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat 2020-2025, et en particulier ses actions n°1 et n°2,

Vu l'avis favorable du Comité de Pilotage du 19 Février 2020 validant les résultats de l'étude pré-opérationnelle pour le lancement de deux OPAH en phase suivi-animation,

Vu l'avis favorable de la Commission Territoriale du Val de Sée du 18 Février 2020 validant les résultats de l'étude pré-opérationnelle pour le lancement de deux OPAH suivi-animation, l'OPAH sur les pôles territoriaux d'Avranches et du Val de Sée et l'OPAH de Renouvellement Urbain (RU) sur le quartier Saint Gervais à Avranches.

Vu l'avis favorable de la Commission Territoriale d'Avranches du 20 Février 2020 validant les résultats de l'étude pré-opérationnelle pour le lancement de deux OPAH suivi-animation,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020/09/30 - 109 validant la stratégie opérationnelle et le lancement de la phase suivi-animation pour les deux OPAH.

Vu la note de présentation,

Considérant que les enjeux sur la commune sont :

- la lutte contre la vacance,
- le maintien à domicile des personnes âgées ou en situation de handicap,
- la lutte contre la précarité énergétique,

- la lutte contre l'habitat indigne ou très dégradé, ...

Après en avoir délibéré, par 13 voix « contre » et 1 abstention, les membres du Conseil Municipal décide de ne pas abonder les subventions accordées dans le cadre de l'OPAH sur les pôles d'Avranches et du Val de Sée.

#### **Indemnité de gardiennage de l'église (Délibération n° 2020-12-15-04)**

Vu les mesures adoptées par la loi de finances pour l'année 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'accorder pour l'année 2020 une indemnité de gardiennage de l'église d'un montant de 120,97 € à Monsieur Jean-Claude BUHOT.

#### **Budget communal – Décision modificative n° 1 (Délibération n° 2020-12-15-05)**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide des modifications budgétaires suivantes :

Article/Chap.	Désignation	Sect. S	Opéra°	Proposé	Voté
2151/21	Réseaux de voirie	Invest.D		1 200.00 €	1 200.00 €
2315/23	Immos en cours-inst.techn.	Invest.D		-1 200.00 €	-1 200.00 €

#### **Indemnité de budget (Délibération n° 2020-12-15-06)**

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables de la Direction Générale des Finances Publiques, chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide que l'indemnité de confection des documents budgétaires sera attribuée à Monsieur Julien SERGENT, pour le montant fixé par la réglementation en vigueur.

#### **Programme de voirie 2021 (Délibération n° 2020-12-15-07)**

M. Philippe ARRÊTO se retire de l'assemblée.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 Juin 2019 relative à l'adhésion au groupement de commandes – travaux de réfection de voirie et travaux divers (Délibération n° 2019-06-24-02),

Vu l'estimatif prévisionnel du bureau d'études de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de retenir les travaux suivants dans le cadre du programme de voirie 2021 :
  - o La Vieille Côte : 11 408,00 € HT
  - o Chemin des Landes : 5 559,00 € HT
  - o Chemin Fontaine d'Aron : 1 991,50 € HT
  - o Réparations localisées de trottoirs : 4 721,50 € HT
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes décisions relatives à l'exécution du marché.

M. Philippe ARRÊTO réintègre sa place au sein de l'assemblée.

### **Redevance spéciale ordures ménagères (Délibération n° 2020-12-15-08)**

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie, par délibération en date du 25 septembre 2018 a décidé de facturer aux communes l'enlèvement des déchets ménagers dans les bâtiments publics.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les conventions d'enlèvement des déchets assimilés aux déchets ménagers pour l'école et la salle de convivialité auprès de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel - Normandie.

### **Subvention exceptionnelle coopérative scolaire (Délibération n° 2020-12-15-09)**

Vu le chantier d'intervention de l'association « sauve qui peut » financé par la Coopérative Scolaire de la Baie,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'accorder une subvention exceptionnelle à la Coopérative Scolaire de la Baie d'un montant de 150 € à ce titre.

### **Demande de subvention au titre des amendes de police (Délibération n° 2020-12-15-10)**

Vu les travaux de mise en sécurité de la rue Fontaine d'Aron,

Après en avoir délibéré, unanime, le Conseil Municipal décide de demander une subvention au titre des amendes de police dans le cadre de la mise en sécurité de la rue Fontaine d'Aron.

### **Bâtiment communal (Délibération n° 2020-12-15-11)**

Monsieur le Maire fait part du courrier reçu de M. GARNIER Frédéric relatif à ses problèmes d'accès à son salon de coiffure.

Attendu que M. GARNIER Frédéric, lors de l'acquisition du salon de coiffure, bénéficie d'une servitude de passage pour l'accès à son salon de coiffure,

Attendu que les locataires actuels du logement sis « 1 Bis rue Charles de Gaulle » ont cloisonnés l'accès au salon de coiffure,

Attendu qu'aucune demande de déclaration préalable n'a été demandée pour la modification de l'aspect extérieur du bâtiment,

Attendu qu'il convient par conséquent de régulariser la situation,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide que le cloisonnement réalisé par les locataires soit remis à l'état d'origine.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.